

Arrêté DAJIM n°26/2026

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU l'avis du COPIL d'Université Côte d'Azur en date du 17 décembre 2024,

VU l'arrêté DAJIM n° 264/2024 portant nomination de M. Pierre FRENDO en qualité de Directeur de l'EUR LIFE en date du 17 décembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Actes de gestion des personnels

Article 1.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre FRENDO**, Directeur de l'EUR LIFE, et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, Directrice Adjointe EUR LIFE pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-même),
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR LIFE, (sauf pour eux-même).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme **Marie ADOARDI**, Directrice Opérationnelle EUR LIFE et en cas d'empêchement à Mme **Lydie FORLIN**, Directrice Administrative du Campus Valrose, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes),

- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget de l'EUR LIFE, sauf pour eux-mêmes et sauf pour les personnels administratifs dont les missions se déroulent en dehors de la France métropolitaine.

Article 1.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre FREUDO** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, Directrice Adjointe EUR LIFE, et en cas d'empêchement à Mme **Marie ADOARDI**, et en cas d'empêchement à Mme **Lydie FORLIN**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

- contrats de recrutement des vacataires d'enseignement, intervenant dans les formations portées par l'EUR LIFE et le Portail Sciences de la Vie,
- états liquidatifs de paiement des heures complémentaires d'enseignement des personnels permanents et vacataire de l'EUR LIFE et du Portail Sciences de la Vie.

ARTICLE 2 : Actes de scolarité

Article 2.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre FREUDO** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les dérogations et autorisations suivantes relatives à la scolarité des étudiantes et étudiants pour les enseignements relevant de l'EUR LIFE et du Portail Sciences de la Vie :

- désignation des jurys d'examens (à l'exclusion des jurys de thèse),
- désignation des commissions de sélection à l'entrée des MASTER,
- décisions de dispense de titre à l'exception de diplôme de MASTER pour l'inscription en thèse.

Délégation de signature est également donnée à M. **Pierre FREUDO** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, et en cas d'empêchement à Mme **Marie ADOARDI**, et en cas d'empêchement à Mme **Lydie FORLIN**, et en cas d'empêchement à Mme **Kelly CICCOLINI-SCUTELLA**, pour l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne les aménagement de la scolarité des étudiants et étudiantes à statut particulier pour les enseignements relevant de l'EUR LIFE et du Portail Sciences de la Vie.

Etant précisé que délégation de signature est uniquement donnée à Mme **Lydie FORLIN** pour la signature des arrêtés d'aménagements handicap d'études et d'examens.

Article 2.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre FREUDO** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, et en cas d'empêchement à Mme **Marie ADOARDI**, et en cas d'empêchement à Mme **Lydie FORLIN**, et en cas d'empêchement à Mme **Kelly CICCOLINI-SCUTELLA** à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les documents administratifs, relatifs aux étudiantes et étudiants relevant de l'EUR LIFE et du Portail Sciences de la Vie suivants :

- certificats de scolarité,
- attestations de réussite,

- relevés de notes,
- bordereaux d'envoi de transfert de dossiers,
- formulaires de sorties pédagogiques,
- les conventions de stage des usagers et usagères d'Université Côte d'Azur en tant qu'établissement de formation du stagiaire
- les conventions de stage d'usagers et usagères extérieurs à Université Côte d'Azur en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire- formulaires de sorties pédagogiques
- réponses aux demandes d'autorisation d'inscription,
- réponses aux recours gracieux ou hiérarchiques en matière de scolarité et notamment de demande d'autorisation d'inscription,
- notifications d'acceptation ou de refus de préinscription,
- notifications d'acceptation ou de refus d'admission et d'inscription

et en règle générale toute la correspondance courante de caractère administratif, et relative à la scolarité des étudiantes et étudiants et aux examens de l'EUR LIFE et du Portail Sciences de la Vie.

ARTICLE 3 : Conventions et affaires financières

Article 3.1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre FRENDO** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, Directrice Adjointe EUR LIFE, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les conventions d'édition et/ou d'aide à la publication d'un ouvrage pour un montant maximal de 5 000 €.

Article 3.2 :

Délégation de signature est donnée à M. **Pierre FRENDO** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, et en cas d'empêchement à Mme **Lydie FORLIN**, à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur les :

I - conventions de mise à disposition à titre onéreux des locaux du Campus Valrose dans la limite d'une durée d'un an et dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration d'UniCA.

II- conventions avec les établissements d'enseignement du second degré pour la découverte de l'enseignement supérieur dans les locaux du campus Valrose.

III- contrats d'achat de matériel ou de prestation de service dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique susvisé, d'une durée maximale d'un an et d'un montant annuel maximal de 40 000 € HT.

L'ensemble des contrats et conventions signé dans le cadre de cette délégation devra être archivé dans l'outil informatique prévu à cet effet.

Article 3.3 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. **Pierre FRENDO** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, et en cas d'empêchement à Mme **Marie ADOARDI**, et en cas d'empêchement à Mme **Lydie FORLIN**, et en cas d'empêchement à Mme **Anca ILIUTA-VELIXAR**.

Cette délégation s'applique uniquement au Centre de Responsabilité Budgétaire E35* et aux Services Opérationnels R00E35 du CRB recherche et E51E35 du CRB Formation Continue et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

En cas d'empêchement des délégataires susvisés au présent article, délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à Mme **Anca ILIUTA-VELIXAR** sur le Centre de Responsabilité Budgétaire E35* et sur les Services Opérationnels R00E35 du CRB recherche et E51E35 du CRB Formation Continue et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses dans la limite de 5 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 5 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé.
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes

En complément, délégation est donnée sur tous les services opérationnels de l'EUR LIFE rattachés au CRB Formation Continue.

ARTICLE 4 : Relations internationales

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Pierre FRENDO** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, et en cas d'empêchement à Mme **Lydie FORLIN** à l'effet de signer :

- les accords inter-institutionnels Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'études et de stage du programme Erasmus+,
- les contrats de mobilité d'études et de stage du programme Erasmus+ et autres programmes d'échanges,
- les contrats de mobilité pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,
- les contrats pédagogiques pour les mobilités d'enseignement et de formation des personnels du programme Erasmus+,

Délégation de signature est donnée en matière de relations internationales à M. **Pierre FRENDO** et en cas d'empêchement à Mme **Delphine BICHET**, et en cas d'empêchement à Mme **Lydie FORLIN** et en cas d'empêchement à Mme **Kelly CICCOLINI-SCUTELLA**, à l'effet de signer :

- les attestations d'arrivée et de présence dans le cadre des programmes d'échanges académiques.

ARTICLE 5 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 : Mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 : Durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 73/2025 en date du 17 juillet 2025.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires juridiques, institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER

Copies :

Mr le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. le DGSA Développement des sites M.

l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es